CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'entrée en vigueur de l'arrêté fixant le tarif des émoluments du service de la géomatique et du registre foncier

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté du 4 mars 2026 fixant le tarif des émoluments du service de la géomatique et du registre foncier ;

vu le courrier du 5 mars 2026 du Département fédéral de justice et police annonçant que ledit arrêté n'est pas soumis à approbation fédérale ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté fixant le tarif des émoluments du service de la géomatique et du registre foncier, du 4 mars 2026, est modifié comme suit :

Art. 44, al. 1 (nouvelle teneur) ;

[1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mai 2026.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 avril 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
C. GRAF	S. DESPLAND